

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE LA GRAVE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE LA GRAVE



PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan..... | 4 |
| 2. Objet de l'enquête publique | 4 |
| 3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation | 4 |
| 4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique..... | 5 |
| 5. Les procédures..... | 6 |

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN

M. Jean-Pierre PIC – Maire de La Grave
Mairie de La Grave
RD 1091
05320 LA GRAVE
Téléphone : 04 76 79 90 29
E-mail : mairie@lagrave-lameije.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la modification de droit commun n°1 du PLU de La Grave.

La commune de La Grave possède un PLU approuvé le 8 septembre 2015 par délibération du conseil municipal. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet d'une mise à jour des annexes par arrêté du Maire le 3 août 2017.

La modification de droit commun n°1 du PLU a été prescrite afin d'améliorer la rédaction du règlement des zones naturelles, dans le but d'autoriser explicitement la réalisation de centrales hydroélectriques.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal de La Grave se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de La Grave.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat et deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

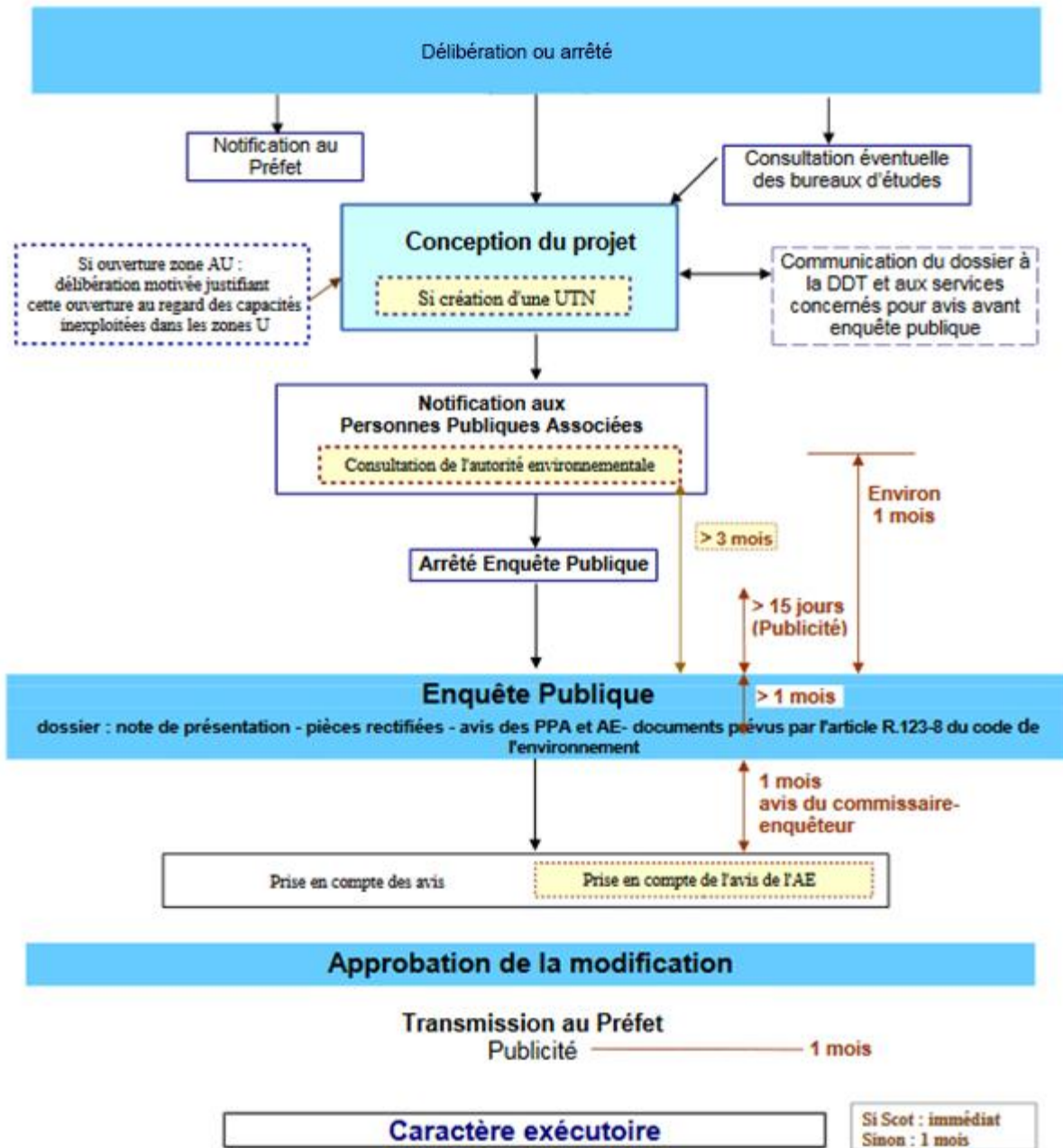
- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : LE DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
 - **Rapport de présentation**
 - **Règlement écrit**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES**

Un registre d'enquête sera également mis à disposition du public.

5. CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Aucune réunion publique ou autre modalité de concertation préalable a l'enquête publique n'a été organisée.

6. LES PROCEDURES



Etapas de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme